



MAIRIE DE ST DIZANT DU GUA

Le Délégué Territorial

Dossier suivi par : Jean-François JOUDART

Tél. : +33(0)5 45 35 67 54

Mél : jf.joudart@inao.gouv.fr

Réf. : Jean-François MAZZOCCHI

Mairie de Saint-Dizant-du-Gua
A l'attention de Monsieur le Maire
6 place de la Mairie

17240 SAINT-DIZANT-DU-GUA

Cognac, le 28 août 2024

Objet : Plan Local d'Urbanisme de SAINT-DIZANT-DU-GUA

Monsieur le Maire,

Par courriel reçu le 29 juillet 2024, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Dizant-du-Gua dans le département de la Charente-Maritime.

Le territoire de la commune de Saint-Dizant-du-Gua est concerné par plusieurs Signes officiels d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO). Le territoire est situé dans les aires géographiques de production de l'appellation d'origine contrôlée (AOC) « Cognac Fins Bois », des appellations d'origine protégées (AOP) « Pineau des Charentes » et « Beurre Charentes-Poitou », ainsi que des indications géographiques protégées (IGP) viandes « Agneau du Poitou-Charentes », « Jambon de Bayonne », « Porc du Sud-Ouest » et des IGP viticoles « Charentais » et « Atlantique ».

Les communes classées en AOC « Cognac », AOP « Pineau des Charentes » et « Beurre Charentes-Poitou » et en IGP citées ci-dessus ne font pas l'objet d'une délimitation à l'échelle de la parcelle. Il s'agit d'une délimitation par communes ou parties de communes. Ainsi, l'ensemble du territoire communal est classé et donc concerné par ces SIQO.

À ce jour, le territoire de la commune de Saint-Dizant-du-Gua accueille le siège de 22 opérateurs actifs habilités à produire sous SIQO : il s'agit de producteurs en AOC « Cognac » dont 4 cumulent avec la production d'AOP « Pineau des Charentes ». En effet, le territoire de la commune est très viticole avec 560 hectares plantés de vigne.

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à formuler les observations qui suivent :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables vise notamment à « *Préserver la qualité agronomique des terres, les activités agricoles et permettre leur évolution dans une démarche qualitative* » (orientation 2.3). Les cinq objectifs qui en découlent sont protecteurs à l'égard des activités agricoles et viticoles. Cet affichage ne peut que satisfaire l'Institut.

Dans son diagnostic agricole en pages 37-40, le rapport de présentation ne liste que les AOC-AOP « Cognac » et « Pineau des Charentes » parmi les SIQO ci-dessus dont l'INAO est le garant. Cependant, la collectivité recense le détail des exploitations agricoles : sièges, bâtiments, projets et pérennité de chaque exploitation. Ces éléments sont localisés dans des cartes annexes.

Ceci permet une bonne prise compte des enjeux agricoles. Les exploitations et parcelles sont classées en zone agricole (carte page 228) lorsque c'est possible. Le projet respecte bien l'activité agricole et la protège de l'urbanisation.

Par ailleurs, la collectivité ne projette aucune consommation d'espace en extension de l'urbanisation actuelle. Les places disponibles au sein de l'enveloppe urbaine dépassent les besoins en logements exprimés par la commune. Une partie de ces places disponibles est protégée par le règlement du PLU et une orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

Ainsi, après étude du dossier, l'INAO n'a pas d'objection à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC, AOP et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice de l'INAO et par délégation,
Le Délégué Territorial
Laurent FIDELE

